



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 JUILLET 2016

Le mardi 28 juillet 2016 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 juillet 2016 et modifié le 20 juillet 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU.

Absents excusés : Mme Laurence BELOUIN ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS,
M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET
Mme Catherine FLACONNECHE ayant donné pouvoir à Mme Maria-Luisa SALOU
M. Vincent DUPUIS

Absent : M. Laurent FLOUX

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée municipale, au personnel et au public de se lever afin d'observer un moment de recueillement en hommage aux nombreuses victimes de l'attentat perpétré à Nice ainsi que pour le prêtre de Saint-Etienne-du-Rouvray, assassiné dans son église.

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 37, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 24 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2015-53 du 1^{er} décembre 2015 :

- DEC2016-06 Transmission dématérialisée des actes budgétaires : contrat de service « Berger Levrault » Echanges Sécurisés » (BLES) pour une durée de 3 ans est signé avec la société Berger Levrault sise 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour un montant annuel de 110.04 € HT, soit 132.05 € TTC.
La mise en service du contrat BLES s'élève à 680 € HT, soit 816 € TTC.
- DEC2016-07 Mission de conseil et d'expertise en urbanisme pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) pour une durée de 12 mois reconductible deux fois et dans la limite d'un montant hors taxe de 25 000 € pour la durée totale de la mission.
- DEC2016-08 Portail familles : contrat de service signé avec la société Berger Levrault sise 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE pour une durée de 60 mois pour un montant mensuel de 30 € HT, soit 36 € TTC.
La mise en service du contrat s'élève à 780.00 € HT, soit 936.00 € TTC.
- DEC2016-09 Contrat d'intervention ponctuelle signé avec la société APAVE – 14 chaussée Jules César 95523 CERGY-PONTOISE pour une mission de vérification relative à la mise en service du portique équipé de balançoires – square caffin pour un montant de 375.00 € HT, soit 450.00 € TTC.

I- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER ET SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE MONTGEROULT (delib2016-39)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de Montgeroult ; du monument aux morts jusqu'au ralentisseur du n° 34.

Il rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 25 000 €.

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du projet est estimé à :

Réfection des trottoirs	114 912.90 € HT	137 895.48 € TTC
Réfection de la voirie	21 427.00 € HT	25 712.40 € TTC
TOTAL	136 339.90 € HT	163 607.88 € TTC

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Il informe l'assemblée que selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce

marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché relatif aux travaux précités avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'AUTORISER M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet :

- Réfection des trottoirs et de la chaussée – rue de de Montgeroult – du monument aux Morts jusqu'au ralentisseur du n° 34

et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché à intervenir avec le titulaire qu'il aura retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif - chapitre 21.

II- ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT DES FACTURES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET SUR TIPI REGIE AVEC LA DGFIP (délib2016-40)

Rapporteur : Mme Carole Rozier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP),

Considérant que la commune de Cormeilles-en-Vexin est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier d'un outil de paiement en ligne mis en place par le Ministère des Finances pour le recouvrement des factures des régies de recettes,

Considérant que ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement ni d'envoi postal,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune,

Considérant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnements liés au gestionnaire de paiement et que la commune aura à sa charge uniquement les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (soit à la date de la présente délibération : 0.25 % du montant de la transaction CB + 0.05 € par opération).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI REGIE et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour la régie « commune » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité

III- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS TEMPORAIRES (délib2016-41)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes des dispositions de l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que besoin et dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 des agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade d'emplois du fonctionnaire de référence,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

IV- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (délib2016-42)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte de l'accroissement des effectifs au restaurant scolaire, il convient de créer un poste correspondant à l'emploi à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet de 8 heures hebdomadaires sur les périodes scolaires, soit une durée hebdomadaire annualisée de 6.43 heures à compter du 1^{er} septembre 2016 pour assurer la surveillance de la restauration scolaire,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et de la sécurité.

Le traitement sera calculé sur la base du 1er échelon du 1er grade d'emplois du fonctionnaire de référence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Décide, à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition du Maire

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

V- DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES ET INTEGRATION DU RESULTAT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE (Délib2016-43)
--

Rapporteur : M. Jacques Bellet

En application de l'article L.212-10 du code de l'éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Aucune dépense ni recette n'ayant été passée sur ce budget en 2013 – 2014 – 2015, la dissolution peut être prononcée au 1^{er} janvier 2016.

Le comptable du trésor vient d'ailleurs de dissoudre comptablement le budget « Caisse des Ecoles » en demandant d'émettre une décision modificative sur le budget de la commune pour intégrer les résultats de la Caisse des Ecoles dans le budget de la commune 2016, en l'occurrence deux recettes pour la commune :

en Investissement :	275.59 €
en Fonctionnement :	3 122.21 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :
DISSOUDRE la Caisse des Ecoles au 01/01/2016,

D'INTEGRER les résultats par décision modificative ainsi qu'il suit :

Compte 002 :	3 122.21 €
Compte 001 :	275.59 €

DECLARER que le Compte de Gestion dressé pour la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2016 par le comptable du trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir entendu le rapporteur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte la présente délibération.

VI- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Délib2016-44)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame Aline Sauret rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissement Recevant du Public (ERP) au 31 décembre 2014.

Madame Aline Sauret rappelle également que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 rend obligatoire de dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) avant le 27 septembre 2015 par les Etablissement Recevant du Public non conformes au 31 décembre 2014.

Madame Aline Sauret précise que la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) a mandaté la Société Pyramide Conseils pour la réalisation de diagnostics accessibilité et l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée via la Société Pyramide Conseils,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document administratif et financier.
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

VII- FIN ACCORD CORMEILLES-EN-VEXIN / FREMECOURT POUR L'ACCUEIL DES MATERNELLES – SECTIONS PETITS ET MOYEN (Délib2016-45)

Rapporteur : Mme Carole Rozier

Madame Carole ROZIER rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la délibération n° 2016-26 en date du 24 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention tripartite régissant les modalités d'accueil des enfants de petite et moyenne sections de maternelle domiciliés sur la commune de Frémécourt entre les communes de Frémécourt, Grisy-les-Plâtres et Cormeilles-en-Vexin.

Cette convention avait été validée par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,

Cependant, celle-ci a été rejetée majoritairement par la commune de Frémécourt.

Il est rappelé au Conseil municipal l'accord verbal entre les communes de Cormeilles-en-Vexin et Frémécourt, pris il y a une vingtaine d'années pour accueillir sur l'école de Cormeilles-en-Vexin les enfants de 1^{ère} et 2^{ème} année de maternelle de la commune de Frémécourt.

Il est également rappelé à l'assemblée que les effectifs scolaires de la commune sont en augmentation constante et qu'ils ne permettent plus d'accueillir les enfants de petite et moyenne section de la commune de Frémécourt.

Sur décision de l'Inspection Académique, les petites sections du village de Frémécourt, accueillies précédemment à Cormeilles, réintégreront l'école de Frémécourt, dès la rentrée de septembre 2016.

Cependant, afin de ne pas perturber l'organisation des familles de Frémécourt, seuls les enfants ayant effectué leur 1^{ère} année de maternelle à l'école de Cormeilles-en-Vexin seront autorisés à poursuivre leur 2^{ème} année de maternelle pour l'année scolaire 2016-2017 et regagneront leur commune pour leur rentrée en grande section.

Aucune dérogation ne sera accordée pour le maintien de la scolarité des enfants concernés à l'école de Cormeilles-en-Vexin au-delà de cette seconde année de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DENONCE l'accord entre les communes de Cormeilles-en-Vexin et Frémécourt bien que celui-ci n'ait jamais été formalisé,

APPROUVE les termes de cette délibération,

CHARGE le Maire ou l'Adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

<p>VIII- PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (Délib2016-46)</p>
--

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Par délibération du 25 février 2000, le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de mettre en place une politique d'Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local.

Cette politique prévoit de déléguer, si nécessaire, le droit de préemption du Conseil Départemental à la commune et met en place un dispositif d'aide par l'acquisition de terrains, les études préalables d'aménagement et les travaux de gestion et de valorisation.

Le site des Terres Rouges et alentours a été classé en Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local le 09/07/2004. Afin de formaliser le partenariat entre la commune et le département et ainsi de permettre la mise en place d'une aide technique et financière, une convention d'objectifs de 4 ans (renouvelable 2 fois) a été signée le 30 septembre 2004.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 instituant les Espaces Naturels Sensibles,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 113-8,

Considérant que la politique des Espaces Naturels Sensibles consiste à définir des zones dignes d'intérêt au titre de la protection des espaces et des paysages,

Considérant que la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) possède un espace naturel riche d'intérêt et a saisi, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2004, le Conseil Départemental d'une demande de création de zone de préemption ENS qui a

validé la création du périmètre d'intérêt local aux lieux-dits « Les Terres Rouges » et alentours,

Considérant qu'une convention de partenariat relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible d'intérêt local aux lieux-dits les « Les Terres Rouges » et alentours a été signée le 30 septembre 2004 pour une période de 4 ans, renouvelable pour 2 périodes de même durée,

Considérant que cette convention a pour objet de fixer les conditions de financement par le Département des opérations d'acquisition, d'études ou de travaux sur ce site,

Considérant l'intérêt de continuer la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de Cormeilles-en-Vexin (95),

Considérant que la convention de partenariat signée en date du 30 septembre 2004 arrive à échéance,

Considérant que la convention, dans son article 1-3, permet de d'ajuster le périmètre de l'ENS,

Considérant qu'il souhaitable pour la commune d'étendre le périmètre d'ENS sur le parc de Château, dans un souci de cohérence au regard de l'ensemble et de l'unité boisée en terme de réservoir de biodiversité formée par les terres rouges et le parc,

Considérant que l'extension du périmètre de l'ENS sur les 15ha environ de zone naturelle et boisée du parc réside dans l'opportunité de renforcer la protection des structures naturelles au sein de la trame verte et bleue du secteur, qui se situent sur la commune de Cormeilles-en-Vexin,

Considérant que ces zones boisées sont situées dans la commune à proximité des zones habitées, tandis que la commune est entourée des grands espaces agricoles exploités en cultures intensives en limite de l'agglomération de Cergy-Pontoise,

Considérant que parallèlement, une réflexion sur la mise en œuvre d'un périmètre de protection et une procédure de modification du PLU sont en cours afin de mettre en œuvre sur le parc et ses abords, les protections spécifiques que permet le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise,

APPROUVE l'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) lieu-dit « Les Terres Rouges » telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Département pour toutes les subventions liées à la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte aux effets ci-dessus.

IX- CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL : RECONDUCTION TEMPORAIRE (Délib2016-47)
--

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue à l'association « Vexin, Insertion, Emploi », un immeuble sis 5 rue de Montgeroult à Cormeilles-en-Vexin.

Cette convention a été signée le 3 avril 2013 pour une durée de SIX ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2011.

Par courrier recommandé avec accusé réception, la commune a fait savoir à l'association son intention de ne pas renouveler cette convention dans la mesure où l'Association VIE, dans le cadre du développement de ses activités, s'installera très prochainement dans des nouveaux locaux situés à VIGNY (95).

L'association a demandé une prolongation de l'occupation de l'immeuble précité dans le cas où les travaux sur la commune de VIGNY ne seraient pas tout à fait terminés et informe la commune qu'elle libérera également le local mis gracieusement à sa disposition, sis le Clos Voirin au plus tard le 31 mars 2017,

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation de l'immeuble sis 5 rue de Montgeroult et portant sur la reconduction temporaire de l'occupation de l'immeuble jusqu'au 31 mars 2017 au plus tard.

PRECISE que cette reconduction n'est pas renouvelable,

PREND ACTE que le local sis Le Clos Voirin, occupé par convention sera libéré au plus tard le 31 mars 2017,

FIXE le montant du loyer dans les conditions identiques à la convention du 3 avril 2013, soit mille cinq cent soixante euros (1 560 €) pour le trimestre.

<p>X- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « Bibliothèque de Cormeilles-en-Vexin » (Délib2016-48)</p>
--

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Le Département soutient le développement de la lecture publique notamment en proposant des services aux bibliothèques intercommunales ou municipales et aux bibliothèques associatives assurant la mission d'une bibliothèque dans une commune.

Le projet de convention entre le Département du Val d'Oise, la commune de Cormeilles-en-Vexin et « La bibliothèque de Cormeilles-en-Vexin » dont la durée est fixée à trois (3) ans à compter de la date de la signature par le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise, a pour objet de déterminer les services susceptibles d'être rendus par la bibliothèque départementale à la commune de Cormeilles-en-Vexin, à savoir :

- le prêt des ouvrages et du matériel d'animation ;
- la formation et journées d'étude au bénéfice des bénévoles ;
- conseils et accompagnement de projets

Le projet de convention implique également des obligations pour l'association, à savoir ;

- local équipé de matériel adapté au libre accès du public aux ouvrages et d'Internet ;
- la désignation d'une personne bénévole assurant la gestion du service au public ;
- le prêt des ouvrages gratuitement au public, sans préjudice d'éventuels droits forfaitaires d'inscription ;
- l'ouverture au public de la bibliothèque sur un minimum de 4 heures par semaine ;
- communication d'informations à transmettre au Département, notamment le règlement intérieur, ses horaires d'ouverture ;
- rapport d'activité annuel ;
- transport des ouvrages empruntés et rendus, supports et matériels d'animation et disposer d'une assurance couvrant les risques auxquels ils peuvent être soumis ;
- approuver la charte RÉVodoc

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 9-08 du 22 mars 2012 ayant approuvé les conventions types relatives aux services rendus par la bibliothèque départementale et habilitant le Président du Conseil Départemental ou son représentant,

APPROUVE la convention telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses renouvellements et les avenants qui pourraient intervenir durant la durée du mandat.

XI- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT, URBANISME, CHEMINS ET SITES D'INTERETS » (Délib2016-49)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées et présidées par le maire (*Article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (*Article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales*).

Par délibération n° 2014-48 du 23 avril 2014 le Conseil Municipal a créé huit (8) commissions permanentes :

- Finances
- Bâtiments, voirie, sécurité
- Aménagement, Urbanisme, Chemins et Sites d'Intérêts
- Petite enfance et Affaires scolaires
- Information
- Administration
- Vie locale, festive et associative
- Jeunesse et sports

Madame Catherine FLACONNECHE ayant fait savoir son intérêt pour siéger à la commission « Aménagement, Urbanisme, Chemins et Sites d'Intérêts »,

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification et de désigner Madame Catherine FLACONNECHE pour siéger au sein de ladite commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de la commission « Aménagement, Urbanisme, Chemins et Sites d'Intérêts » et la composition ainsi qu'il suit :

AMENAGEMENT, URBANISME, CHEMINS ET SITES D'INTERETS	SAURET Aline LE MOINE Daniel RICHARD Martial DESTELLE Isabelle VION Bernard BEIS Christine FLOUX Laurent FLACONNECHE Catherine
--	---

XII- MARCHE HEBDOMADAIRE D'APPROVISIONNEMENT (Délib2016-50)
--

Rapporteur : Mme Carole Rozier

Il est rappelé que l'Amicale des commerçants de la commune a saisi le Conseil Municipal pour la mise en place d'un marché hebdomadaire.

Facteur de dynamisation de la vie commerciale, et atout sociétal qui combine un lieu de consommation et un lieu d'échange, la municipalité entend encourager cette démarche dans le cadre d'un marché structuré et formalisé physiquement sur la place de l'Eglise et juridiquement dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal.

Des branchements types forains ont été installés ; les commerçants seront pourvus en eau et électricité.

Le code général des collectivités territoriales dans son article L.2224-18 stipule que le Conseil Municipal est compétent pour la création, le transfert ou la suppression des halles et marchés communaux.

Toutefois, l'alinéa 2 du même article précise que le Maire est compétent pour fixer le régime des droits de places et de stationnement sur les marchés et ce, conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement,

Il convient aussi de préciser que le Maire a la possibilité de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ce règlement avant sa formalisation par arrêté municipal,

De plus, un droit de place devra, selon la réglementation en vigueur, être mis en place sur des emplacements qui seront définis et dotés de points électriques et d'eau pour les commerçants.

Toutefois, afin de permettre aux commerçants de stabiliser leur activité et de favoriser la venue de nouveaux commerçants, il est envisagé, dans un 1^{er} temps, de mettre en place un droit de place symbolique dont la modicité permettra d'asseoir l'attractivité du marché.

Cette redevance sera payable à l'année après émission d'un titre de recette par la commune et pourra faire l'objet d'une revalorisation selon le développement économique ultérieur du marché.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'approuver une redevance de 100 € par an pour les abonnés (soit 1.96 € par marché) et une redevance à la journée de 2 € pour les commerçants occasionnels (les volants) afin de respecter le principe d'égalité devant les charges publiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un marché communal sur la place de l'Eglise selon le plan d'installation ci-annexé,

D'ADOPTER le règlement intérieur ci-annexé,

DE FIXER une redevance annuelle de 100 € pour les abonnés soit 1.96 € par marché et une redevance à la journée de 2 € pour les commerçants occasionnels (les volants) à compter du 1^{er} octobre 2016,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-18,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

Vu les lois du 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, modifiée et son décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970 modifié,
Vu le plan des emplacements annexé,
Vu le projet de règlement intérieur annexé,
Considérant qu'en vertu de l'article L2224-18 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour la création d'un marché d'approvisionnement communal,
Considérant que la place de l'Eglise offre la possibilité d'accueillir l'emplacement réservé au futur marché,
Considérant qu'en application de l'article L2224-18 alinéa 2 du CGCT, le régime des droits de places et de stationnement sur les marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement intérieur établi par le Maire après consultation des organismes intéressés,
Considérant qu'il est opportun et d'intérêt général pour le développement économique de la commune de créer un marché communal,

Sur proposition de Madame Carole ROZIER,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur,
DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la création d'un marché communal sur la place de l'Eglise selon le plan d'installation ci-annexé,
D'ADOPTER le projet de règlement intérieur ci-annexé,
DE FIXER une redevance annuelle de 100 € pour les abonnés soit 1.96 € par marché et une redevance à la journée de 2 € pour les commerçants occasionnels (les volants) à compter du 1^{er} octobre 2016,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute les mesures utiles pour la mise en place du marché communal.

XIII- ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B n° 27 (Délib2016-51)
--

Rapporteur : Mme Aline Sauret

Madame Aline SAURET rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un terrain multisports.

Cet équipement sera implanté sur la parcelle cadastrée AE n° 92 d'une superficie de 5 214 m² et composant l'Espace Réservé n° 4, identifié au PLU de la commune comme « Extension des équipements sportifs communaux » et de la parcelle cadastrée section AE n° 93 d'une superficie de 266 m², propriétés de M. François MAITRE.

Des discussions ont été engagées avec le propriétaire des parcelles précitées et il a été convenu de mettre en œuvre cette opération foncière par le biais d'un échange.

La réalisation du projet de construction d'un terrain multisports implique préalablement les opérations foncières suivantes :

- Acquisition à titre gratuit par la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Cormeilles-en-Vexin de la parcelle cadastrée section B n° 27 d'une contenance de 8 856 m².
- Echange entre la Commune de Cormeilles-en-Vexin de la parcelle cadastrée section B n° 27 d'une contenance de 8 856 m² et Monsieur François MAITRE

pour l'Espace Réservé (ER n° 4) identifié au PLU de la commune comme « Extension des équipements sportifs communaux », cadastrées sections AE n° 92 d'une superficie de 5 214 m2 et AE n° 93 d'une superficie de 266 m2,

Aux termes de la délibération n° DELCCAS2016-11 du Conseil d'Administration en date du 19 juillet 2016, le Centre Communal d'Action Sociale de Cormeilles-en-Vexin a approuvé la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n° 27 d'une contenance de 8 856 m2 au profit de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER l'acquisition à titre gratuit par la commune auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Cormeilles-en-Vexin de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 27 d'une contenance de 8 856 m2 ;
- DE PRECISER que les frais notariés relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 27 auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Cormeilles-en-Vexin seront supportés par la commune,
- D'AGREER le principe d'échange des parcelles précitées dont les modalités seront fixées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes et documents aux effets de l'acquisition à titre gratuit de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 27 d'une contenance de 8 856 m2.

XIV- CONVENTION ENTRE LA SOCIETE LGM ET LA COMMUNE POUR LE TOURNAGE D'UN FILM (Délib2016-52)

Rapporteur : M. Jacques Bellet

La commune a été saisie d'une demande de la société de production LGM – 53 rue du Faubourg Poissonnière à PARIS 9^{ème} en date du 27 juin 2016 qui souhaite effectuer le tournage du prochain long métrage de Monsieur Guillaume Gallienne intitulé « Maryline ».

Une convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition d'un local a été établie pour les journées des 25 et 26 et 27 juillet 2016.

Montant de la redevance :

- Cinq mille cent cinquante euros dont trois mille au profit du CCAS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les modalités techniques et financières de tournage du film intitulé « Maryline » dans diverses rues de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Madame Isabelle DESTELLE demande que des conditions d'intervention soient préalablement fixées et respectées des productions avant que la commune émette son avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

XV- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 15-1 Demande de Mme Anne-Laure Drevet, somatothérapeute pour occuper cabinet médical 3 rue de Montgeroult en usage partagé avec la sage-femme sur les jours suivants : lundi et mardi matins. Un bail professionnel sera conclu avec l'intéressée.
- 15-2 Arrêts de bus Place de l'Eglise : déplacement des arrêts aux environs du 28 rue du Général Leclerc avec plateforme accessible PMR pour l'arrêt sens Marines→Pontoise. Le modèle, dit « à casquette » proposé par le Conseil Départemental a été refusé par l'Architecte des Bâtiments de France. Ce modèle s'imposant à la configuration du trottoir, le PNR a été saisi sur ce dossier afin de trouver une solution alternative.

Fait à Cormeilles en Vexin, le 1^{er} août 2016.

Le Maire,
Jacques BELLET.

